

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du MARDI 13 Mai 2014**

**A BACCARAT**



Communauté de Communes  
**des Vallées du Cristal**

**PROCES VERBAL**

*Conseil Communautaire du 13.05.2014 à Baccarat  
PROCES VERBAL*

L'an deux mil quatorze le treize mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal étant réuni à la salle des Fêtes de Baccarat sous la présidence de Monsieur Christian GEX après convocation légale le 07 mai 2014.

Toutes les communes sont représentées sauf la commune de Lachapelle.

Nombre de membres présents : 41 présents – 42 votes

Excusés : Fabrice STEIMER – Olivier LEGROS

Absents : Bernard RATEAU

Pouvoir : Fabrice STEIMER donne pouvoir à Sabrina VAUDEVILLE

Monsieur Cédric PERRIN est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal du 22 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

Election d'un secrétaire de séance

Approbation du dernier Procès-Verbal

1-Information à l'assemblée communautaire sur les délégations du Président données aux Vice-Président

2-Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

3-crédation des commissions et désignation des membres

4-désignation des représentants communautaires au sein des organismes de regroupement

5-délibération de portée générale pour l'article 6232 fêtes et cérémonies

6-délibération de portée générale pour autorisation de poursuite

7-ouverture de postes au tableau des effectifs

8-signature d'une convention pour le recrutement d'un médecin de crèche pour la structure Clé des Champs

9-questions diverses

## **PROCES VERBAL**

## 1-Information à l'assemblée communautaire sur les délégations du Président données aux Vice-Présidents

Vu les statuts de la CCVC,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5219-9, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des vice-Présidents en date du 22 avril 2014,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux vice-Présidents, un certain nombre d'attributions,

Le Président informe l'assemblée communautaire que les délégations de fonction suivantes ont été données aux vice-présidents :

- **Madame Rose Marie Falque**, élue première vice-Présidente est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **habitat, économie, agriculture, projet de territoire et social/santé.**

Elle est habilitée à signer d'une manière générale tous les documents relatifs à la gestion administrative et comptable de la Communauté de Communes,

Elle assumera les fonctions suivantes :

- Animation des commissions relatives aux délégations données
- Suivi des programmes habitat, de la démarche projet de territoire, du RSP.
- Etude de préfiguration sur la maison de santé et création de cette dernière
- Conduite du projet de territoire avec le bureau d'étude désigné
- Conduites des travaux de ces commissions, rapports au Bureau et Conseil Communautaire et préparation des délibérations qui s'y rapportent.

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

- **Monsieur Jean Luc Demange**, élu second vice-Président est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **bâtiments, piscine, travaux, mutualisation, compétences nouvelles (urbanisme et prévention des risques d'inondation)**

Il assumera les fonctions suivantes :

- Animation des commissions relatives aux délégations données
- Suivi des programmes EPTB, et urbanisme intercommunal
- Suivi de la piscine intercommunale
- Etude de préfiguration sur l'intégration de compétences nouvelles
- Suivi des programmes de travaux, des bâtiments (entretien et accessibilité)
- Elaboration du schéma intercommunal de mutualisation
- Conduites des travaux de ces commissions, rapports au Bureau et Conseil Communautaire et préparation des délibérations qui s'y rapportent.

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

- **Madame Jocelyne CAREL**, élue troisième vice-Présidente est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **communication et animation culturelle de rayonnement intercommunal**

Elle assumera les fonctions suivantes :

- Animation des commissions relatives aux délégations données
- Suivi et rédaction des supports de communication
- Suivi du site internet
- Mise en place d'une démarche de communication sur l'événementiel
- Elaboration d'un schéma intercommunal de communication
- Animation culturelle de rayonnement intercommunal
- Conduites des travaux de ces commissions, rapports au Bureau et Conseil Communautaire et préparation des délibérations qui s'y rapportent.

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

- **Monsieur Louis DURUPT**, élu quatrième vice-Président est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **environnement, déchets ménagers et bords de Meurthe**

Il assumera les fonctions suivantes :

- Animation des commissions relatives aux délégations données
- Suivi de la gestion des collectes et traitements des déchets ménagers et assimilés ;
- Suivi et gestion des collectes et traitements des déchets industriels banaux ;
- Gestion et suivi de la redevance incitative ;
- Suivi et contrôle de l'exécution des marchés de prestations ;
- Information des éléments comptables du budget annexe en lien avec le Vice-Président chargé des finances
- Suivi des bords de Meurthe et par extension des espaces naturels sensibles
- Conduites des travaux de la commission, rapports au Bureau et Conseil Communautaire et préparation des délibérations qui s'y rapportent.

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

- **Madame Damienne VILLAUME**, élue cinquième vice-Présidente est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **pôle bijou selon les 4 axes définis dans les statuts intercommunaux**

Elle assumera les fonctions suivantes :

- Animation du comité de pilotage du pôle bijou ;
- Suivi et gestion des activités du pôle bijou ;
- Promotion et communication des activités du pôle bijou ;
- Conduites des travaux du comité de pilotage du pôle bijou, rapports au Bureau et Conseil Communautaire et préparation des délibérations qui s'y rapportent.

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

- **Monsieur David BEGNE**, élu sixième vice-Président est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **jeunesse, périscolaire, petite enfance**

Il assumera les fonctions suivantes :

- Animation des commissions relatives aux délégations données
- suivi des modes d'accueils de l'enfance et petite enfance ;
- suivi des procédures de financement CAF pour les services,
- Conduites des travaux de la commission, rapports au Bureau et Conseil Communautaire et préparation des délibérations qui s'y rapportent.

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

- **Madame Sabrina VAUDEVILLE**, élue septième vice-Présidente est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **Tourisme, promotion de l'offre patrimoniale, gestion du Musée des Sources d'Hercule, partenariat avec les associations qui œuvrent dans les manifestations du territoire.**

Elle assumera les fonctions suivantes :

- Animation des commissions relatives aux délégations données
- Gestion de l'activité du Musée du « Sanctuaire des Sources d'Hercule » ;
- Suivi et relation avec les organismes de tourisme en particulier l'office du tourisme de la ville de Baccarat.
- Partenariat associatif
- Conduite des travaux de ces commissions, rapports au Bureau et Conseil Communautaire et préparation des délibérations qui s'y rapportent.

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

- **Monsieur Gérard FRANCOIS**, élu huitième vice-Président est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Finances/budget et affaires administratives**

Il assumera les fonctions suivantes :

- Animation des commissions relatives aux délégations données
- Préparation et suivi du budget général et des budgets annexes de la collectivité ;
- Préparation des comptes administratifs de la collectivité ;
- Suivi des relations avec l'administration générale
- Conduites des travaux de la commission, rapports au Bureau et Conseil Communautaire et préparation des délibérations qui s'y rapportent.

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

## **2-Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres**

A l'exception d'un nombre limité de contrats, tous les contrats de travaux, de fournitures ou de service sont soumis au Code des Marchés Publics (CMP) dès lors que la rémunération du co-contractant est assurée, pour l'essentiel, par des paiements de la collectivité.

Les Collectivités sont donc soumises au respect du Code des Marchés Publics et les dépenses de la collectivité ressortent d'un certain nombre de seuils définis par le CMP. A partir de montants définis par décret, la collectivité est tenue de lancer une consultation formelle auprès des entreprises et maîtres d'œuvre. L'ouverture et l'examen des plis ressortent de conditions strictement encadrées par la loi et du rôle de la Commission d'appel d'offre qui fait des propositions à son président.

La Commission d'appel d'offres est constituée au sein de chaque collectivité (commune, département, région ou établissement public territorial). La Commission d'appel d'offres est présidée par l'exécutif de la collectivité, en l'occurrence le Président ou son représentant, lequel est président de droit de la commission d'ouverture des plis et n'a pas à être désigné ainsi que son suppléant.

L'article 22 du Code des Marchés Publics stipule en matière de commission d'appel d'offres que lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, le Président de cet établissement est membre de droit. Les 5 autres membres, hors président, sont alors élus à scrutin secret par l'assemblée délibérante ainsi que 5 suppléants nominatifs.

En application de l'article L2121-21 du CGCT relatif au vote à scrutin secret reproduit ci-après, Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres. Les membres désignés sont les suivants :

- Claude MARCHAL, titulaire
- Bernard ZABEL, titulaire
- Gérard FRANCOIS, titulaire
- Jean Luc DEMANGE, titulaire
- Vittore PETTOVEL, titulaire
- Christian GEX, Président, membre titulaire de droit
- Louis DURUPT, suppléant nominatif
- Christian TISSOUX, suppléant nominatif
- Jean COUDRAY, suppléant nominatif
- Rose Marie FALQUE, suppléante nominative
- Sabrina VAUDEVILLE, suppléante nominative

Vote : 42 voix pour

0 voix contre

0 abstention

### **3-création des commissions et désignation des membres**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que le conseil municipal et par transposition la Communauté de Communes peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans la pratique, ces commissions, hors cas particuliers le justifiant, sont formées pour la durée du mandat.

Les commissions sont convoquées par le Président de la Communauté de Communes qui en est le Président de droit et n'a pas à être désigné. Chaque commission sera en pratique animée par un vice-Président délégué.

Le conseil communautaire **DECIDE** de créer **9 commissions**, (le président étant membre de droit des 9 commissions) et de les désigner. La commission tourisme devra être formée de 13 membres afin de rester en cohérence avec les statuts de l'Office du tourisme de Baccarat.

En application de l'article L2121-21 du CGCT relatif au vote à scrutin secret reproduit ci-après, le conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres des différentes commissions.

Les représentants des différentes commissions sont :

1 Pôle Bijou selon les axes (5 membres hors Président, membre de droit)

**Sont régulièrement élus :**

Damienne VILLAUME (Vice-Présidente)

Florent MARULAZ

Florence DUPAYS

Lorène LICHY

Lise FAGOT

Vote : 42 voix pour

0 voix contre

0 abstention

2 Finances/budget (7 membres hors Président, membre de droit)

**Sont régulièrement élus :**

Gérard FRANCOIS (Vice-Président)

Vittore PETTOVEL

Yvette COUDRAY

Christian TISSOUX

Bernard ZABEL

Claude MARCHAL

Alain THIERY

Vote : 42 voix pour

0 voix contre

0 abstention

3 Economie/habitat/agriculture/social et santé/projet de territoire, (11 membres hors Président, membre de droit)

**Sont régulièrement élus :**

Rose Marie FALQUE (Vice-Présidente)

Vittore PETTOVEL

René KRYSZ

Lise FAGOT

Jean Paul FRANCOIS

Cédric PERRIN  
Gérald FRANCOIS  
Fabrice STEIMER  
Gilles SAUMIER  
Bernard BLAISE  
Florent MARULAZ

Vote : 42 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

4 Communication/NTIC/projets culturels, (10 membres hors Président, membre de droit)

**Sont régulièrement élus :**

Jocelyne CAREL (Vice-Présidente)  
Sabrina VAUDEVILLE  
Marie Lucie HENRY  
Yves MANGEMATIN  
Damienne VILLAUME  
Isabelle CHASSAIN  
Louis DURUPT  
Vérène MARECHAL  
Bernard ZABEL  
Vérène MARECHAL  
Gérald FRANCOIS

Vote : 42 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

5 Bâtiments/travaux et constructions/piscine, (10 membres hors Président, membre de droit)

**Sont régulièrement élus :**

Jean Luc DEMANGE (Vice-Président)  
Fabrice STEIMER  
David BEGNENE  
Vittore PETTOVEL  
René KRYSZ  
Lise FAGOT  
Michel LAGRANGE  
Laure VOURION  
Jean COUDRAY  
Alain THIERY



Vote : 42 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

6 Tourisme, (13 membres hors Président, membre de droit)

**Sont régulièrement élus :**

Sabrina VAUDEVILLE (Vice-Présidente)  
Yvette COUDRAY  
Isabelle CHASSAIN  
Yves MANGEMATIN  
Sabine TIHA  
Michel LAGRANGE  
Bernard MICLO  
Jocelyne CAREL  
Damienne VILLAUME  
Florent MARULAZ  
Olivier THIERY  
Gilles SAUMIER  
Marie Lucie HENRY

Vote : 42 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

7 Mutualisation, prospective et compétences nouvelles, (9 membres hors Président, membre de droit)

**Sont régulièrement élus :**

Jean Luc DEMANGE (Vice-Président)  
Jean Paul FRANCOIS  
Yann KREMER  
Lorène LICHY  
Lise FAGOT  
Claude MARCHAL  
Rose Marie FALQUE  
Fabien KREMER  
Bernard ZABEL

Vote : 42 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

8 Environnement/ordures ménagères/bords de Meurthe, (9 membres hors Président, membre de droit)

**Sont régulièrement élus :**

Louis DURUPT (Vice-Président)  
Christian TISSOUX  
Bernard ZABEL  
Bernard BLAISE  
Gilles SAUMIER  
Cédric PERRIN  
Gérard FRANCOIS  
Jean Marie LARDIN  
Guillaume VANOT

Vote : 42 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

9 Jeunesse/périscolaire/petite enfance, (13 membres hors Président, membre de droit)

**Sont régulièrement élus :**

David BEGNE (Vice-Président)  
Olivier LEGROS  
Gérard FRANCOIS  
Jean Luc DEMANGE  
Marie Lucie HENRY  
Sabine TIHA  
Véronique THIERY  
Laure VOURION  
Vérène MARECHAL  
Olivier THIERY  
Florence DUPAYS  
Gérald FRANCOIS  
Vittore PETTOVEL

Vote : 42 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**4-désignation des représentants communautaires au sein des organismes de regroupement**

- **désignation des délégués au SMPL (Syndicat Mixte du Pays Lunévillois)**

Vu les statuts de la CCVC,

Vu les statuts du SMPL,

Considérant qu'il y a lieu statutairement de pourvoir à l'élection de **4 membres titulaires et de 2 membres suppléants**,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7,

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par le Président,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de la CCVC au SMPL,

**Sont régulièrement élus :**

Titulaires :

Christian GEX  
Rose Marie FALQUE  
Bernard ZABEL  
Sabrina VAUDEVILLE

Suppléants :

Bernard MICLO  
Damienne VILLAUME

Vote : 42 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Désignation des délégués au SCOT Sud 54**

Vu les statuts de la CCVC,

Vu les statuts du SCOT Sud 54,

Considérant qu'il y a lieu statutairement de pourvoir à l'élection de **3 membres titulaires et de 2 membres suppléants**,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7,

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par le Président,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de la CCVC au SCOT Sud 54,

**Sont régulièrement élus :**

Titulaires :

Rose Marie FALQUE  
Vittore PETTOVEL  
Jean Luc DEMANGE

Suppléants :

Christian TISSOUX  
Lise FAGOT

Vote : 42 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Désignation d'un délégué à l'EPTB**

Vu les statuts de la CCVC,

Vu les statuts de « l'Entente Meurthe-Madon »,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) « Entente Meurthe-Madon »,

Considérant qu'il y a lieu statutairement de pourvoir à l'élection de **1 membre** pour représenter la CCVC,

Considérant les engagements de l'EPTB « Entente Meurthe-Madon » qui souhaite associer un maximum de partenaires au suivi de ces études et surtout à l'élaboration des futurs Plans d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI),

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7,

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par le Président,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

**DESIGNE** Jean Luc DEMANGE pour représenter la CCVC au sein de l'EPTB.

Vote : 42 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Désignation des délégués au SDE**

Vu les statuts de la CCVC,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification 54

Considérant qu'il y a lieu statutairement de pourvoir à l'élection de **3 membres titulaires** et de **3 membres suppléants** pour représenter la CCVC,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7,

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par le Président,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité DESIGNÉ 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la CCVC au sein du SDE 54

**Sont régulièrement élus :**

Titulaires :

Jean Luc DEMANGE  
Christian TISSOUX  
Bernard ZABEL

Suppléants :

Vittore PETTOVEL  
Yann KREMER  
Jean COUDRAY

Vote : 42 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Désignation de 13 délégués à l'Office du tourisme de Baccarat**

Vu les statuts de la CCVC,

Vu les statuts de l'association office du Tourisme de Baccarat,

Considérant qu'il y a lieu statutairement de pourvoir à l'élection de **13 membres** pour représenter la CCVC,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7,

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par le Président,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le conseil communautaires après en avoir délibéré et à l'unanimité DESIGNÉ 13 délégués pour représenter la CCVC au sein de l'association,

**Sont régulièrement élus :**

Sabrina VAUDEVILLE  
Yvette COUDRAY  
Isabelle CHASSAIN  
Yves MANGEMATIN  
Sabine TIHA  
Michel LAGRANGE  
Bernard MICLO  
Jocelyne CAREL  
Damienne VILLAUME  
Florent MARULAZ  
Olivier THIERY  
Gilles SAUMIER  
Marie Lucie HENRY

Vote : 42 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Désignation de 15 délégués à PBMACF Pôle Bijou Métiers d'art Compétences et Formation**

Vu les statuts de la CCVC,

Vu les statuts de l'association PBMACF,

Considérant qu'il y a lieu statutairement de pourvoir à l'élection de 15 membres pour représenter la CCVC,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7,

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par le Président,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité DESIGNNE 15 délégués pour représenter la CCVC au sein de l'association,

**Sont régulièrement élus :**

Damienne VILLAUME  
Florent MARULAZ  
Florence DUPAYS  
Lorène LICHY  
Lise FAGOT  
Vittore PETTOVEL  
Sabrina VAUDEVILLE  
Marie Lucie HENRY  
Christian GEX  
Gérard FRANCOIS  
Jocelyne CAREL  
Guillaume VANOT  
Jean Luc DEMANGE  
Bernard ZABEL  
Vérène MARECHAL

Vote : 42 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Désignation d'un délégué au CAUE**

Vu les statuts de la CCVC,

Vu les statuts de l'association CAUE,

Considérant qu'il y a lieu statutairement de pourvoir à l'élection d'un membre pour représenter la CCVC,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7,

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par le Président,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DESIGNE** Monsieur Jean COUDRAY pour représenter la CCVC au sein du CAUE.

Vote : 42 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Désignation d'un délégué à la Mission locale du Lunévillois**

Vu les statuts de la CCVC,

Vu les statuts de l'association Mission Locale du Lunévillois,

Considérant qu'il y a lieu statutairement de pourvoir à l'élection d'un membre pour représenter la CCVC,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7,

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par le Président,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DESIGNE** Monsieur Jean Luc DEMANGE pour représenter la CCVC au sein de la Mission locale du Lunévillois.

Vote : 42 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Désignation d'un délégué au Carrefour des Pays Lorrains**

Vu les statuts de la CCVC,

Vu les statuts de l'association Carrefour des Pays Lorrains,

Considérant qu'il y a lieu statutairement de pourvoir à l'élection d'un membre pour représenter la CCVC,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7,

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par le Président,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DESIGNE** Monsieur Christian GEX pour représenter la CCVC au sein du Carrefour des Pays Lorrains.

Vote : 42 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Désignation d'un délégué à Initiative en Pays Lunévillois IPL**

Vu les statuts de la CCVC,

Vu les statuts de l'association Initiative en Pays Lunévillois,

Considérant qu'il y a lieu statutairement de pourvoir à l'élection d'un membre pour représenter la CCVC,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7,

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par le Président,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DESIGNE** Madame Rose Marie FALQUE pour représenter la CCVC au sein de Initiative en Pays Lunévillois IPL

Vote : 42 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Désignation d'un délégué au CNAS**

Vu les statuts de la CCVC,

Vu les statuts du Comité National d'action sociale,

Considérant qu'il y a lieu statutairement de pourvoir à l'élection d'un membre pour représenter la CCVC,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7,



Considérant l'appel à candidature effectué en séance par le Président,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DESIGNE** Monsieur Gérard FRANCOIS pour représenter la CCVC au sein du CNAS.

Vote : 42 voix pour

0 voix contre

0 abstention

### **5-délibération de portée générale pour l'article 6232 fêtes et cérémonies**

Le président explique que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget général de la CCVC.

La réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur. Pour être dégagé de sa responsabilité, le comptable, c'est à dire le trésorier sollicite une délibération de principe autorisant l'engagement de telles dépenses.

C'est la raison pour laquelle il demande à l'assemblée d'adopter une délibération de portée générale fixant les principales caractéristiques des dépenses à payer sur cet article fêtes et cérémonies.

Il propose que soient payés sur cet article :

Toute dépense (Gerbes, bouquets, apéritifs, cadeaux divers, victuailles, animations...) relative au bon déroulement d'une manifestation que la CCVC aura décidé d'organiser telle que :

Fêtes locales et nationales, inauguration diverses et Cérémonies intercommunales telles que : Départs en retraite d'agents, départs ou mutations d'agents, vernissages, inaugurations, réception de personnalités, repas du personnel, médailles du travail, décès ... cette liste n'étant pas exhaustive.

Ces dispositions s'appliqueront dans la limite des crédits ouverts au budget.

Considérant la nomenclature budgétaire M14 et les articles du CGCT se rapportant à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le conseil communautaire DECIDE d'adopter la présente délibération de portée générale régissant l'utilisation comptable de l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vote : 42 voix pour

0 voix contre

0 abstention

### **6-délibération de portée générale pour autorisation de poursuite**

Afin de faciliter les différentes démarches liées au recouvrement des créances diverses, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une autorisation permanente de poursuites concernant le budget principal et le budget ordures ménagères qui autorise le comptable de la Trésorerie de Baccarat à effectuer des poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur, de saisie ou de vente, à l'encontre de tous les redevables retardataires.

Cette procédure permettra d'accélérer les poursuites et donc d'améliorer les taux de recouvrement tout en allégeant les tâches administratives de ces deux acteurs de la gestion publique locale.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, après en avoir délibéré le conseil communautaire DECIDE

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Vote : 42 voix pour

0 voix contre

0 abstention

### **7-ouverture/fermeture de postes au tableau des effectifs**

- **Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

#### **Exposé des motifs**

Le fonctionnement de la mission d'accueil du pôle bijou s'articule actuellement autour de 3 emplois :

- Deux emplois non permanents pourvus par des agents recrutés en contrat aidé pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.
- Un emploi permanent créé par délibération en date du 07 mai 2013 pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La création d'un emploi permanent est justifiée par des besoins pérennes de la collectivité.

Par un arrêt n°314722 du 14 octobre 2009, le Conseil d'Etat a rappelé que "l'existence, ou l'absence, du caractère permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature du besoin auquel répond cet emploi et ne saurait résulter de la seule durée pendant laquelle il est occupé".

Les emplois d'agents d'accueil du pôle bijou sont, si l'on suit cette définition, des emplois permanents. Ces postes ont dans un premier temps été pourvus par des agents recrutés en contrats aidés dans le cadre de CDD de droit privé, le recrutement en emploi aidé ne nécessitant pas l'existence d'un emploi permanent.

Un des deux postes non permanent actuellement occupé par un agent en CUI-CAE ne pourra être pourvu par ce dernier au-delà du 11 mai 2014 les possibilités de prolongation de l'emploi aidé étant épuisées. L'agent donnant toutefois entière satisfaction, il est souhaitable de prolonger sa mission sur son poste actuel. Pour ce faire il convient de créer un poste permanent à temps non complet au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour un temps de travail de 20 h/semaine.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, après en avoir délibéré le conseil communautaire DECIDE de créer un poste permanent à temps non complet au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour un temps de travail de 20h/semaine.

Vote : 42 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et fermeture d'un poste de rédacteur**

**Exposé des motifs**

Le président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2014.

Compte tenu de la réussite d'un agent de la collectivité à l'examen professionnel de rédacteur principal, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré **DECIDE**

La suppression de l'emploi de rédacteur à temps complet au service administration générale,

La création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie B au service administration générale à compter du 01 juin 2014.

Vote : 42 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Création d'un poste d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

**Exposé des motifs**

Le président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent lauréat d'un concours interne.

Compte tenu de la réussite d'un agent de la collectivité au concours interne d'ETAPS principal, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré **DECIDE**

La création d'un emploi de d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à temps complet et

La suppression d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

Vote : 42 voix pour

0 voix contre

0 abstention

### **8-signature d'une convention pour le recrutement d'un médecin de crèche pour la structure Clé des Champs**

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence petite enfance,

Considérant la reprise en régie de la structure Clair de Lune en date du 12 mars 2013,

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du concours du médecin de crèche conformément :

- Aux dispositions du décret n°2000-762 du 01 août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifié par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- A l'article R2324-39 du code de la santé publique

Le médecin assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, et les cas échéant, des parents.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générales et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie (en lien avec le médecin inspecteur de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales) ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Il établit les visites d'admission pour les enfants de moins de 4 mois (rendez-vous à prendre au cabinet médical)

Il établit un protocole d'accueil individualisé en cas de besoin avec les parents et la directrice.

La convention intégrale est jointe au présent rapport.

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire **DECIDE** de

- Approuver les termes de la convention,
- Autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à cet objet

Vote : 41 voix pour

0 voix contre

1 abstention

### **9-questions diverses**